

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2017

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Dominique ELIE, Hervé AUGIS, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX, Didier ORELIO et Rémy TRAEN.

Etaient absents : Marc HUERTAS donnant pouvoir à Monsieur Patrice MALLEMONT

Claire PLAS-RASSENT, Thierry DRAPIER.

Secrétaire de séance: Dominique ELIE

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 MARS 2017. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Accessibilité handicapés : mise en conformité des bâtiments communaux : présentation du projet, demande de subvention

Pascal LAROCHE demande à Madame Anne CREVECOEUR, architecte de l'agence ARPENT, de bien vouloir exposer l'étude « Diagnostic d'Accessibilité des ERP de la commune » concernant les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des ERP pour les bâtiments : mairie, cimetière et église. Madame CREVECOEUR expose les différents investissements à faire qui s'élèvent pour la mairie à 119.984,00 € HT, pour l'église à 4.940,00 € HT et pour le cimetière à 9.137,00€ HT. Soit un total de montant de travaux de 134.061,00€ HT. A cela viennent s'ajouter les honoraires d'architecte, le coût du bureau de contrôle, du bureau d'étude technique et enfin du SPS pour un montant de 31.885,00 € HT. Soit un total de 165.946,00 € HT.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager la dépense ci-dessus sous réserve d'obtenir les différentes subventions liées à cette opération.

Délibération sur le contrat de sauvegarde et maintenance informatique :

Vu le développement des nouvelles technologies numériques et leurs applications dans les collectivités,

Le maire demande, aux conseillers municipaux, l'autorisation de signer un nouveau contrat de maintenance informatique avec l'Adico.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Achat d'un ordinateur pour le secrétariat :

Pascal LAROCHE propose au Conseil Municipal d'acheter un nouvel ordinateur afin de remplacer celui existant. En effet ce dernier n'est plus assez puissant pour assurer le bon fonctionnement des logiciels nécessaires au poste administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à acheter ce nouvel ordinateur.

Rénovation de l'éclairage public (EP) Hameau d'Aincourt-Pierrepont T2:

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal LAROCHE, Maire.

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
- Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'Eclairage Public pour le Hameau d'Aincourt - Pierrepont T2,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 11 septembre 2017 s'élevant à la somme de 12 048,18 euros (valable 3 mois) ;

- Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 10 195,32 euros (sans subvention) ou 4 676,20 euros (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24

et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016
- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour la rénovation de l'Eclairage Public Hameau d'Aincourt - Pierrepont T2
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année 2017, en section d'investissement à l'article 21534, selon le plan de financement prévisionnel joint
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Délibération sur le transfert de la compétence »Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables » au syndicat SE60 (pour une durée de 5 ans) et autorisation d'accès aux données de consommation énergétique ;

Monsieur le maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'Août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Pascale LAROCHE propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- La conduite de bilans, diagnostics ;
- La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation ;
- La recherche de financements et le portage de projets liés ;
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;
- La conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR).

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout documents y afférent et ont signé sur le registre les membres présents

Restauration du vitrail ouest de l'Eglise Saint Josse : demandes de subventions ;

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour demander des subventions tant à la DRAC qu'au Conseil Général et autres organismes, en vue de la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Josse façade ouest : le montant des travaux s'élève à 18.741,14 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire ces demandes de subvention.

Dissolution du CCAS :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L.123-4 de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions de code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS au 1^{er} mai 2017 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

Et d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Questions Diverses :

Dominique ELIE demande qu'il soit mis un panneau stop ou céder le passage au carrefour du monument aux morts.

Pascal LAROCHE lui précise que l'aménagement de ce carrefour est prévu dans les différents travaux d'aménagement routier qui sont à l'étude.

Le Maire informe le Conseil que 2 géomètres ont été sollicités, à savoir Monsieur CORRE de Gisors et Monsieur DEVAUX de Magny en Vexin, pour faire relevés nécessaires à l'élaboration des travaux de voirie. Le conseil municipal demande au Maire de choisir le moins disant dans cette affaire.

Le Maire lève la séance à 23h30

Incluses les délibérations de 16 à 22